

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 08 décembre 2017 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSELLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, SANTARELLI Olivier.

Absent excusé : Monsieur MERESSE Stéphane (procuration à Monsieur FAUCHER Patrick).

Convoqués le 1^{er} décembre 2017.

Secrétaire de séance : Madame COUPAT Danielle.

1/ Critères de l'entretien professionnel complétés.

Monsieur le Maire expose qu'avec la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, la notation chiffrée des fonctionnaires territoriaux est définitivement supprimée.

L'appréciation par l'autorité territoriale de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde désormais sur un entretien annuel, conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu, selon des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.

Les critères des trois familles détaillées ci-dessous ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale le 09 janvier 2017.

1) Efficacité dans l'emploi et résultats professionnels

2) Compétences professionnelles et techniques

3) Qualités relationnelles

Cependant, il manque au Comité Technique les critères du quatrième domaine défini par décret, à savoir :

4) capacité d'encadrement (ou d'expertise) ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- conduire une réunion,
- animer une équipe,
- communiquer,
- former les collaborateurs,
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus.

L'assemblée, unanime, approuve la complétude de ces critères.

2/ Vente de terrain à Madame COSTILHES Annie au village de « Gaudon » après enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Madame COSTILHES Annie, demeurant à Cournon d'Auvergne et résidant à Ceilloux, lieu-dit « Gaudon », propriétaire des parcelles N°148 et 149 Section A au lieu-dit « Gaudon », souhaitant acquérir une partie du domaine public communal pour bénéficier d'aisance autour de sa maison d'habitation.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 20 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017.

Une observation a été formulée par Monsieur Bozzo Alain, riverain.

Monsieur POUGET-CHABROLLE Paul, Commissaire-Enquêteur, a rendu l'avis favorable suivant :

L'alimentation du réseau électrique et eau pour le Domaine de Gaudon passe en souterrain et reste dans le domaine public, en dehors de la zone à acquérir par Madame Costilhes Annie.

Le poteau EDF n'est pas une gêne pour la circulation des véhicules et reste également dans le domaine public. La partie concédée à Madame Costilhes Annie est en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le document d'arpentage établi le par le Cabinet Géoval d'Ambert, portant à 262 m² la parcelle à acquérir, considérant que la partie devant être cédée ne gênera pas l'accès et la libre circulation sur le chemin communal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

décide de vendre à Madame COSTILHES Annie la partie concernée, au prix de 0,50 centimes d'euro le mètre carré, soit 131 euro.

La présente vente sera exécutée par Maître Sauret Notaire à Cunlhat.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatives à ce dossier.

3/ Renouvellement du contrat JVS BOX H.O.L.

Le conseil, unanime, décide de reconduire le contrat pour l'ensemble des logiciels informatiques de la gamme Horizon On Line avec la Société JVS Mairistem pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020).

Le contrat comprend les cessions de licences, les mises à niveau, l'assistance à l'utilisation et la mise à disposition du matériel pour la somme de 2005 euros Hors Taxes, annuel.

4/ Motion sur le transfert des compétences « eau potable et assainissement ».

Le conseil municipal de Ceilloux

-exige que le caractère obligatoire du transfert de compétence « eau et assainissement » soit abandonné au bénéfice du caractère optionnel

-interpelle le gouvernement, les députés et sénateurs pour qu'un nouveau projet de loi soit débattu afin de permettre la libre organisation pour la gestion de la compétence « Eau et assainissement ».

5/ Motion contre un nouveau prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

Le conseil municipal de Ceilloux demande au gouvernement :

- Le maintien de la caractéristique du système français qui veut que les recettes en provenance de l'eau soient intégralement affectées au financement de la politique de l'eau ;
- Le renforcement de la solidarité de l'aval à l'égard de l'amont ;
- Le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales et leurs partenaires privilégiés que sont les agences de l'eau afin de répondre au défi du changement climatique, à la rationalisation des usages de l'eau et aux investissements qu'elle implique pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et pour la collecte des eaux usées, en maintenant les capacités financières des agences de l'eau (1.85 milliards d'euros injectés chaque année par les agences dans les projets locaux engageant 5 milliards d'investissements sur les territoires).

6/ Motion : faisons cause commune pour rétablir une véritable République décentralisée.

Parmi les nombreuses doléances rappelées dans le rapport moral de l'association des Maires du Puy-de-Dôme, il apparaît deux sujets particulièrement sensibles, à savoir :

- Le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux Intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. Les maires souhaitent que ce transfert de compétence reste optionnel et font appel à la vigilance de leurs Parlementaires.
- La suppression pour 80 % des contribuables de la taxe d'habitation."

7/ Tarifs de la « Redevance Assainissement Collectif » pour l'année 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour 2018 :

- **une part fixe, annuelle, de 60 euro**, pour tous les usagers raccordés et à venir,
- **une part variable, annuelle, de 0,60 euro le mètre cube, déterminée en fonction du nombre de mètre cube d'eau consommé**, établie d'après le relevé de consommation d'eau fourni par le Syndicat de l'Eau du Bas Livradois.

Le montant de cette redevance sera révisé, chaque année, par l'Assemblée.

Les sommes seront encaissées par la Trésorerie de Billom, Receveur Municipal de la Commune de Ceilloux et figureront sur un état annexe aux Budgets.

8/ Travaux de Voirie Communale programme 2018. Demande de subvention D.E.T.R.

Les travaux de voirie pour 2018 concerne la remise en état du chemin partant du Bourg à la Croix de la Cissartie (voie communale N°3) pour un montant prévisionnel de **20 500,00 euro hors taxes**.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), au titre des grosses réparations de voirie, à hauteur de **30 %**, dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000,00 euros, sur deux années (2017-2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de **30 %**, sur le montant de 20 500,00 euros, soit **6 150,00 euros**.
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches à accomplir.

9/ Subvention exceptionnelle au Football Club de Saint-Dier-d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer la somme de 100 euros pour permettre au Football Club de Saint-Dier de financer l'achat de cages de buts officiels.

10/ Protection de la ressource en eau.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte d'entretien des espaces publics. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans la cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Le conseil municipal, *à l'unanimité* :

accepte les termes du niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics et s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir la labellisation,

autorise Monsieur le Maire à la signer,

participera financièrement à hauteur de 50 %. Les 50 % restant sont à la charge d'Ambert Livradois Forez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.